

People & Social Responsibility

Direction PSR/HSE/MS

Destinataires / To : Philippe Diebolt, Brigitte Paule, Jose Luis Purificato, Abdesslam Rhnimi, Caroline Royer, Didier Humbert	Expéditeur / From : Hans-Christian Gützkow
Copie : Alexandra Papillon, Peter Theunissen, Aude-Lise Chaput	Date : 10/10/2019
Objet : Déploiement de la règle CR-GR-HSE-402	

Bonjour,

La règle CR-GR-HSE-402 *Processus de permis de travail* a été publiée sur REFLEX le 30/09/2019 et entrera en application le 30/03/2020. Cette règle remplace le chapitre 5 de la règle CR-MS-HSEQ-202.

Un résumé listant les principales exigences est disponible en première page de la règle. Pour vous aider dans le déploiement sur le terrain de cette règle, nous vous proposons en complément :

- Une analyse synthétique des écarts (ajouts, modifications et suppressions) entre l'ancienne et la nouvelle règle, spécifique au M&S,
- Un fichier d'aide destiné à faire le recueil des exigences de cette règle associé à un suivi de leur conformité.

La règle CR-GR-HSE-402 définit les exigences HSE minimales en matière de préparation, d'approbation, de coordination et d'exécution de travaux. Elle complète la Règle d'or n°5 Permis de travail.

La règle CR-GR-HSE-402 précise les principales étapes du processus permis de travail et les exigences en fonction des risques et de la nature des travaux effectués (travaux sans permis de travail, avec permis simplifié ou avec permis). Elle couvre notamment :

- L'organisation et l'amélioration de la performance du processus,
- Les étapes de l'utilisation d'un permis de travail : la préparation, l'approbation et l'acceptation, la coordination, l'exécution et la clôture du permis.

La règle CR-GR-HSE-402 permet des adaptations des processus permis de travail en place, en particulier par la mise en place de permis simplifiés. Les processus existants seront « revisités » pour s'assurer de la prise en compte des exigences de cette nouvelle règle, en particulier en ce qui concerne :

- La formation et le recyclage pour notre personnel et celui des Entreprises Extérieures,
- Les travaux à « risque élevé » avec une visite conjointe de préparation sur le terrain des autorités approbatrice et exécutrice,
- La mise en place d'un rituel « Feu vert sécurité » avant le démarrage des travaux par l'équipe d'intervenants.

Ce rituel est basé sur des questions ouvertes et favorise une réflexion et une prise de recul sur les éventuels risques d'accidents mortels. Nous vous enverrons prochainement le matériel et les consignes pour le déploiement sur le terrain.

☞ **Il est rappelé que chaque filiale doit :**

- **Identifier les écarts entre son référentiel et les nouvelles exigences,**
- **Mettre en œuvre les plans d'actions associés pour corriger les écarts,**
- **Etre conforme aux règles à la date cible.**

Hans-Christian Gützkow